

PROCÈS VERBAL
du 28 mai 2026 à 18h30

Secrétaire de séance : Arnaud SEYLLER

Présents (10) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Laura TOCK, Hervé JACQUIER, Mathilde PETIT, Pauline CHARLIN, Arnaud SEYLLER, Claude BLANKE, Sylvie BORELLI, Thierry DEVAUTON

Absents excusés (1) : Claire FOUCHÉ

Absents (0) :

Pouvoirs (1) : Claire FOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie BORELLI

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 à l'unanimité du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – FISCALITÉ

2026-05-28-DCM41 Choix des prêts bancaires pour la rénovation globale de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation globale de l'ancienne école doit bénéficier de plusieurs financements.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école se monte à 1.320.000€ TTC, sur lequel 216.532€ seront récupérés au titre du FCTVA. La commune bénéficie de plusieurs subventions publiques pour un montant de 574.796€. Le reste, 528.672€ correspond à l'auto-financement dont la majeure partie correspond au montant touché par l'assurance SMACL suite à l'incendie de l'agence postale.

Le conseil municipal a contracté un prêt relais (délibération n°2025-10-13 DCM48) pour assurer les paiements qui seront ensuite remboursés par les subventions. Il est désormais nécessaire de contracter un prêt à long terme.

M. le Maire propose, afin de financer les investissements 2026, le recours à un emprunt bancaire d'un montant de 450 000€.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance des différentes offres émises par le Crédit Agricole des Savoie, l'Agence France Locale, La Caisse d'Épargne et La Banque Postale.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version **CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :
1A

Montant du contrat de prêt : 450 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 450 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

M Wilfried Tissot, maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2026-05-28-DCM35 Abattement de la taxe de raccordement au réseau
d'assainissement collectif – M. BAUDIN Jérôme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331- 10 et R. 1331-1 à R. 1331-14 ;

Vu la délibération n°2022-03-14-DCM15 du 14 mars 2022 du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Entremont fixant les modalités et les tarifs de la PFAC ;

Vu la demande déposée par M. BAUDIN Jérôme, demeurant 28, avenue de Saint Simond, 73100 AIX-LES-BAINS, propriétaire du bien situé 4192, route des Lanches, 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;

Considérant l'exposé de sa situation : M. BAUDIN n'a pas eu connaissance de la convention de raccordement au réseau d'assainissement collectif, ni des tarifs appliqués (NB : 2500 € pour une habitation existante) ; par conséquent il a entrepris les travaux pour raccorder son bien, situé 4192 route des Lanches, SAINT PIERRE D'ENTREMONT, à ses frais ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter un abattement de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif en faveur de M. BAUDIN Jérôme. M. le Maire suggère d'appliquer les tarifs de la délibération précédente (du 26 septembre 2008) qui fixe la participation au réseau d'assainissement collectif, soit 600 € à la charge de M. BAUDIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'abattement de la participation au réseau d'assainissement collectif pour le bien de M. BAUDIN Jérôme, situé 4192 route des Lanches ;

FIXE à 600 € le tarif appliqué pour la raccordement à l'assainissement collectif du bien de M. BAUDIN Jérôme, situé 4192 route des Lanches ;

DIT que M. BAUDIN devra signer la convention de déversement au réseau d'assainissement collectif et devra faire contrôler son raccordement au réseau une fois les travaux achevés ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

2026-05-28-DCM36 Décision modificative n°2 (DM2)

Le montant budgétisé à l'article 21532 de l'opération d'investissement 117 (raccordement assainissement) est de 15 000€.

Les dépenses concernant les raccordements au réseau d'assainissement sont plus élevées que le montant prévu lors de l'élaboration du budget primitif.

C'est pourquoi, afin d'avoir les crédits suffisants pour régler une facture, il est nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2111-114 : Acquisition terrains | 5 000.00 € | |
| D 21532-117 : RACCORDEMENT ASSIANISSEMENT | | 5 000.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 5 000.00 € | 5 000.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative 2 telle que présentée au Conseil Municipal.

AUTRE

2026-05-28-DCM37 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2026-05-28-DCM38 Feuille de route transition CCCC

Vu les évolutions climatiques et leurs impacts actuels et futurs sur le territoire ;

Vu le travail engagé par la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse sur la définition du cadre d'intervention – appelé feuille de route – de la Communauté de Communes en matière de transition ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024 approuvant la feuille de route en matière de transition ;

Vu l'engagement de la Communauté de Communes d'inscrire cette feuille de route dans le projet de territoire en vigueur ;

Considérant l'intérêt de définir des valeurs et des principes pouvant guider la municipalité dans ses choix et décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette feuille de route et la fait sienne ;

PROPOSE de l'utiliser comme guide dans la définition de ses projets ;

AUTORISE M. le Maire à engager les actions qui permettront sa mise en œuvre.

2026-05-28-DCM39 Mise à jour Convention bibliothèque/SPE38/SPE73

M. le Maire expose que la convention de fonctionnement et participation de la bibliothèque, entre les communes de Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie et l'association de la bibliothèque, approuvée par la délibération 2022-09-07-DCM53 du 7 septembre 2022 du Conseil Municipal de Saint Pierre d'Entremont Savoie, doit faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, suite au partenariat de la bibliothèque avec la commune d'Entremont le Vieux, les adhésions sont désormais gratuites. Afin de palier la gratuité de ces adhésions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la convention qui fixe la subvention annuelle des deux communes à la bibliothèque à 2 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention mise à jour, telle que présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au versement de la subvention annuelle.

PERSONNEL

2026-05-28-DCM40 Création de deux emplois permanents

Création de deux emplois permanents (C) (*article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique*)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanent étant donné que le bureau de poste existant se transforme en une agence postale communale La Poste ainsi qu'un espace France Services.

Vu la délibération 2022-03-14DCM14 de l'organe délibérant relative au régime indemnitaire des agents contractuels de la collectivité ;

En conséquence, le Maire propose la création de deux emplois permanent d'agent France Services et postal communal à temps non complet (24/35^{ème}) pour exercer les fonctions précisées dans la fiche de poste correspondant à l'emploi, à compter du 28/05/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction

publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'article L. 332-8 3°, pour lequel ce recours est autorisé pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec la fiche de poste.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28/05/2026

→ ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS

Conseil Municipal extraordinaire

Un Conseil Municipal extraordinaire se tiendra la vendredi 5 juin, à 7H30, à la maison Hermesende, afin d'élire les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Conseillers de la liste complémentaire

Monsieur le Maire a officiellement transmis une lettre de mission à Loïc CHOUX et à Myriam PERRIN, tous deux élus en liste complémentaire lors de l'élection municipale du 15 mars 2026. Loïc CHOUX, qui s'occupera entre autre des manifestations et commémorations, a présenté les contours des commémorations du 6 juin 2026 relatives au Maquis de Chartreuse.

Bibliothèque

Sylvie BORELLI, élue en charge de la bibliothèque, propose une initiative pour renforcer la signalétique de la bibliothèque, mais également pour réaliser une campagne de communication sur la bibliothèque via les canaux de la mairie (Illiwap et site Internet).

Atlas de la biodiversité

L'Atlas de la biodiversité a rencontré un beau succès, avec de multiples nouvelles animations, ainsi que l'utilisation soutenue de l'application iNaturalist pour identifier des espèces animales ou végétales données.

ENS

La dernière réunion des ENS s'est penché sur les prairies sèches de la Fracette jusqu'à la Roche Veyrand. Il a été notamment discuté de la manière dont il est possible d'organiser ce

territoire sensible tout en respectant les besoins du monde agricole (limiter le reboisement par des actions ciblées à court terme et un plan pastoral à long terme). Une réunion sera organisée le 19 juin sur cette thématique, notamment pour définir les moyens de communication et actions sur ce sujet.

Mobilité

Une fois le retour des communes intéressées par Citiz reçu, un questionnaire sera distribué aux habitants afin de définir leurs besoins.

Affaires sociales

Chaque premier jeudi du mois, une commission des affaires sociales se tiendra pour traiter les problématiques des affaires sociales sur notre commune.

Ancienne école

Les travaux se poursuivent globalement selon le programme prévu. Une réunion se tiendra le mardi 2 juin, avec l'ensemble des intervenants, afin de définir le calendrier d'avancement des travaux.

Chemin de l'Alpette

Un état des lieux pour la montée des bêtes en alpage au niveau du chemin de l'Alpette a été réalisé. Afin de remettre en condition ce chemin, en continuité avec les actions des années précédentes, il est envisagé de restaurer des marches ainsi que de rendre moins glissantes (deux dalles pour la montée) puis dans un second temps, de mettre en place ce qui sera nécessaire de réaliser pour la descente. Une liste du matériel disponible est en cours de création. Des réunions seront nécessaires entre les responsables du Parc et de la Réserve, la commune et les agriculteurs concernés afin de définir une solution acceptable.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **5 juin 2026** à 7h30
Salle verte de la Maison Hermesende*

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de St-Pierre-d'Enval, Savoye. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE ST-PIERRE-D'ENVAL' and '(Savoie)'. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

A black ink signature, appearing to be 'GJ', written over a white background.